

SCÉNARIO 1

Vous êtes un enseignant à l'étranger qui souhaitez venir enseigner au Nouveau-Brunswick, mais vous n'avez pas encore la résidence permanente, voici comment vous devez procéder :

A Demander l'évaluation de vos diplômes universitaires auprès d'ICAS.

a. Pour ce faire, les enseignants formés à l'étranger doivent remplir une demande de Rapport d'évaluation complet - Études postsecondaires. Pour ce faire, vous devez suivre les procédures de demande d'admission de l'ICAS. Le candidat doit demander que le rapport d'évaluation soit transmis directement au Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick par courriel ou par la poste.

b. Le candidat doit faire parvenir tous les documents exigés à l'ICAS par la poste ou par messengerie.

D Renouveler le certificat provisoire ou le convertir à un certificat permanent

Après 4 années avec un certificat d'enseignement provisoire, vous pouvez faire une demande de renouvellement de certificat provisoire ou une demande de certificat permanent en remplissant le Formulaire de renouvellement du certificat provisoire ou de demande de certificat permanent.

Après 2 années d'expérience d'enseignement sous contrat (1 an = 195 jours) dans le système des écoles publiques du Nouveau-Brunswick, le candidat possédant un certificat provisoire peut être converti en certificat d'enseignement permanent. Pour faire la demande de conversion, vous devez remplir le Formulaire de renouvellement du certificat provisoire ou de demande de certificat permanent.

E Obtenir un certificat d'enseignement de niveau supérieur

Si vous avez obtenu un certificat d'enseignement de niveau 4 ou 5, vous pouvez faire la demande pour obtenir un certificat d'enseignement de niveau supérieur.

Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire Demande de certificat de niveau supérieur en indiquant le niveau de certification visé, soit le niveau 5 ou le niveau 6.

B Demander un certificat provisoire d'enseignement

Vous devez faire une demande de certificat provisoire d'enseignement émis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en remplissant le Formulaire de demande de certificat d'enseignement provisoire pour les candidats formés à l'étranger.

Le Bureau de la certification des maîtres utilisera l'évaluation d'ICAS pour déterminer si le candidat satisfait à toutes les exigences en matière de crédits universitaires et de stage d'enseignement pour obtenir la certification au Nouveau-Brunswick.

C Vérifier les offres d'emploi

Après avoir obtenu le certificat d'enseignement provisoire pour les candidats formés à l'étranger, des opportunités d'emploi sont disponibles dans les divers districts scolaires. Chaque district scolaire est responsable de l'embauche du personnel enseignant. Pour vous informer sur les possibilités d'emplois en français, contactez les districts suivants :

- a. District scolaire francophone Nord-Ouest
- b. District scolaire francophone Sud
- c. District scolaire francophone Nord-Est

